RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 16^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU COMMERCE INTERNATIONAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, INTITULÉ UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET L'ALLIANCE DU PACIFIQUE : LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES POUR LES CANADIENS

NÉGOCIATIONS SUR UN ALE ENTRE LE CANADA ET L'ALLIANCE DU PACIFIQUE : CONTEXTE

L'Alliance du Pacifique est une initiative d'intégration régionale lancée en 2011 pour accroître la compétitivité et la croissance économique des pays membres (à savoir le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou), dans le but de favoriser la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes. L'Alliance du Pacifique constitue un important marché stratégique pour le Canada. Collectivement, les pays de l'Alliance affichent un PIB combiné de 2,7 billions de dollars canadiens et comptent plus de 225 millions de consommateurs (FMI, 2018). En 2018, la valeur du commerce de marchandises du Canada avec ces pays a dépassé 52 milliards de dollars canadiens, ce qui représente près des trois quarts du commerce bilatéral de marchandises du Canada avec la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. À titre de bloc commercial, l'Alliance du Pacifique aspire à améliorer son positionnement à l'international en tant que bloc commercial et porte d'entrée pour les marchés dynamiques de la région de l'Asie-Pacifique, comme en témoignent la création de la catégorie d'État associé de l'Alliance et les premiers pays candidats à ce statut.

Le Canada appuie avec vigueur l'Alliance du Pacifique depuis sa création, en raison, en partie, de nos approches économiques communes quant aux avantages de la libéralisation du commerce et ses liens avec la prospérité. En 2012, le Canada est devenu le premier pays observateur non latino-américain de l'Alliance du Pacifique. En 2016, le Canada a signé la *Déclaration conjointe sur un partenariat entre le Canada et les membres de l'Alliance du Pacifique*, visant une coopération à long terme dans différents domaines. Il s'agissait là d'une première pour un pays observateur. Depuis la signature de la Déclaration conjointe, le Canada a entrepris quatre projets de coopération avec l'Alliance du Pacifique, d'une valeur estimée à plus de 23 millions de dollars canadiens, dans des domaines comme la facilitation des échanges, l'éducation et la formation, la mise en valeur des ressources naturelles et les changements climatiques. Un éventuel ALE avec l'Alliance du Pacifique permettrait de développer les relations bilatérales qui existent déjà entre le Canada et les pays de ce groupe et d'appuyer les efforts du Canada pour intensifier ses échanges et renforcer ses liens commerciaux avec l'Amérique latine.

En juin 2017, l'Alliance du Pacifique a invité le Canada, ainsi que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Singapour à devenir des États associés. Ce statut exige que chaque pays candidat négocie un ALE avec l'Alliance. Le 22 octobre 2017, le Canada a annoncé l'ouverture de négociations d'un ALE avec l'Alliance du Pacifique. Sept séries de négociations ont été tenues jusqu'ici, la plus récente ayant eu lieu du 22 au 26 octobre 2018 à Mexico.

Le Canada a déjà des ALE globaux et de haute qualité avec les quatre pays membres de l'Alliance du Pacifique et trois de ces quatre pays (à l'exception de la Colombie) sont aussi Parties à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), qui est entré en vigueur le 30 décembre 2018 (pour le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Singapour et le

Mexique). Le Canada bénéficie donc déjà d'un large accès aux marchés des quatre pays de l'Alliance du Pacifique. Toutefois, les négociations d'un ALE en cours offrent au Canada l'occasion de moderniser et de simplifier les ALE bilatéraux en vigueur avec ces pays et d'obtenir, dans la mesure du possible, certaines améliorations quant à l'accès à ces marchés. Conformément aux objectifs de diversification des échanges énoncés dans le budget de 2018, ces négociations offrent aussi au Canada la possibilité de faire avancer son plan d'action commercial axé sur l'inclusion et la diversification auprès d'importants marchés émergents.

OPINIONS COMPLÉMENTAIRES DES PARTIS DE L'OPPOSITION

Le gouvernement du Canada a examiné l'opinion et les recommandations complémentaires formulées par le Nouveau Parti démocratique en annexe au rapport, lesquelles correspondent en grande partie aux avis exprimés par le Comité à l'intention du gouvernement du Canada et qui ont été pris en considération aux fins de l'élaboration de la position du Canada dans le contexte de ces négociations. Comme il l'a fait jusqu'ici, le gouvernement du Canada continuera de consulter un vaste éventail de parties prenantes au Canada tout au long de ces négociations afin de mieux définir sa position sur les différents enjeux discutés avec l'Alliance du Pacifique.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DU CANADA AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le gouvernement du Canada a examiné les recommandations formulées par le Comité et se réjouit d'avoir l'occasion de répondre à chacune d'elles.

Recommandation 1 : Que le gouvernement du Canada, au cours des négociations entourant un accord de libre-échange avec l'Alliance du Pacifique, accorde la priorité aux dispositions qui réduiraient au minimum les droits de douane sur les exportations agricoles ainsi que sur d'autres exportations du Canada et s'attaqueraient aux obstacles non tarifaires qui limitent les exportations de produits canadiens, tels que le porc et les céréales.

Collectivement, le bloc de l'Alliance du Pacifique représente la huitième économie en importance dans le monde. De 2016 à 2018, les exportations de marchandises du Canada vers les pays de l'Alliance du Pacifique ont atteint en moyenne 10,4 milliards de dollars, le Mexique étant la principale destination des expéditions. Prise dans son ensemble, l'Alliance du Pacifique constitue le cinquième marché d'exportation en importance du Canada pour le commerce de marchandises, après les États-Unis, le Royaume-Uni, la Chine et le Japon et le troisième fournisseur de biens du Canada, après les États-Unis et la Chine.

Le gouvernement souscrit à la recommandation du Comité. Les ALE que le Canada a déjà conclus avec les membres de l'Alliance du Pacifique permettent (ou permettront) l'accès en franchise de droits pour les biens industriels et presque tous les produits agricoles, sauf les plus sensibles. Lors des négociations d'un ALE avec l'Alliance du Pacifique, le Canada suit sa ligne de conduite habituelle en ce qui concerne l'élimination des droits qui s'appliquent aux produits, y compris les produits agricoles, en cherchant à obtenir un accès préférentiel pour la grande majorité des échanges et des lignes tarifaires. Ces négociations offrent aussi au Canada la possibilité d'améliorer son accès aux marchés pour des produits agricoles présentant un grand intérêt à l'exportation pour les entreprises canadiennes et qui ne bénéficient pas de la franchise

de droits aux termes des accords actuels du Canada. Le Canada reconnaît l'importance d'assurer un accès aux marchés qui soit équitable et prévisible et de permettre à nos exportateurs de pouvoir davantage rivaliser sur un pied d'égalité avec leurs concurrents dans la région.

En ce qui concerne les obstacles non tarifaires, le gouvernement reconnaît que l'utilisation injustifiée de telles barrières peut limiter la capacité des entreprises canadiennes de tirer parti des gains en matière d'accès aux marchés négociés dans les ALE. Ainsi, conformément à la stratégie de négociation qu'il suit habituellement, le Canada cherche à inclure des dispositions pour prévenir l'utilisation de barrières non tarifaires injustifiées et visant aussi à accroître la transparence et la prévisibilité, l'efficacité des échanges, de même que la communication et la coopération entre les Parties. Le Canada s'emploie aussi à négocier des dispositions et des mécanismes adéquats auxquels les Parties peuvent recourir pour discuter de préoccupations touchant le commerce dans le but de les résoudre avant qu'elles ne deviennent des irritants.

Pour ce qui est des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), le Canada a inclus un chapitre consacré à cet enjeu dans ses ALE avec les pays de l'Alliance du Pacifique, ainsi que dans le PTPGP. Dans un éventuel ALE avec l'Alliance du Pacifique, le Canada cherche à inclure des dispositions qui préservent le droit du Canada à prendre les mesures SPS nécessaires pour protéger la vie humaine, animale et végétale, ainsi que la santé des personnes, des animaux et des végétaux, tout en veillant à ce que les gains en matière d'accès aux marchés ne soient pas compromis par des restrictions visant le commerce sous la forme de mesures SPS qui ne soient ni nécessaires, ni justifiées. Par exemple, le Canada cherche à prévoir des dispositions pour assurer que l'application de mesures SPS par les Parties, comme des audits et des évaluations de l'équivalence, suive des processus prévisibles afin de favoriser la coopération et l'échange d'information entre les Parties et que de telles mesures soient prises en toute transparence et fondées sur des faits scientifiques. Le Canada cherche aussi à établir un mécanisme pour permettre aux Parties de résoudre les questions SPS dès qu'elles se présentent, en mettant à contribution des spécialistes techniques.

Le Canada souhaite aussi négocier un chapitre portant expressément sur les obstacles techniques au commerce afin d'aider à résoudre les problèmes susceptibles de se poser à cet égard. Ce chapitre est conçu de façon à encourager les Parties à appliquer les normes internationales et à rendre plus transparent leur processus d'élaboration des règlements. Comme dans le cas du chapitre sur les mesures SPS, le Canada cherche aussi à prévoir dans ce chapitre des mécanismes permettant de résoudre sans tarder les questions relatives aux obstacles techniques au commerce.

Recommandation 2 : Que le gouvernement du Canada, au cours des négociations entourant un accord de libre-échange avec l'Alliance du Pacifique, s'efforce d'intégrer des dispositions qui favoriseraient la coopération en matière de réglementation entre le Canada et les pays de l'Alliance du Pacifique.

Le gouvernement souscrit à la recommandation du Comité. Le gouvernement reconnaît l'importance de la coopération en matière de réglementation en vue d'éliminer les barrières susceptibles d'être créées par des différences dans la réglementation dans le but d'accroître le commerce entre les pays. Le Canada est reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par d'autres pays comme un chef de file à l'échelle mondiale pour ce qui est de promouvoir et de concevoir des initiatives dans ce domaine. De

bonnes pratiques en matière de réglementation jettent des bases solides et constituent un prérequis pour établir des relations formelles de coopération touchant la réglementation. Les bonnes pratiques de réglementation désignent les processus, les systèmes, les outils et les méthodes permettant d'améliorer la qualité des règlements (p. ex. utilisation d'étude d'impact de la réglementation, transparence et ouverture, consultation des parties prenantes tout au long de l'élaboration des règlements).

Les plus récents ALE du Canada contiennent un chapitre sur les bonnes pratiques de réglementation pour aider à jeter les bases nécessaires à la coopération dans ce domaine. En établissant des processus et des outils communs en matière de réglementation, ces chapitres viennent faciliter et stimuler le commerce et l'investissement, la croissance économique et l'emploi et contribuent à instaurer un cadre de réglementation transparent et prévisible pour les entreprises. Ces chapitres comprennent habituellement des règles exigeant la tenue de consultations publiques et ouvertes au cours de l'élaboration et de la mise en application des mesures réglementaires. Ils prévoient aussi généralement des mécanismes pour vérifier que les règlements sont élaborés selon un processus transparent et prévisible, ainsi que pour faciliter et renforcer la coopération entre les autorités responsables de la réglementation. Dans le contexte des négociations en cours avec l'Alliance du Pacifique, le Canada cherche à négocier un chapitre consacré aux bonnes pratiques de réglementation, qui favorisera l'élaboration de règlements prévisibles et fondés sur des données probantes, la compatibilité des cadres de réglementation du Canada et des pays de l'Alliance du Pacifique, ainsi que la réduction ou l'élimination des exigences réglementaires contradictoires, causant des duplications d'emploi ou imposant un fardeau inutile, sans compromettre la sécurité des consommateurs et les normes environnementales.

Enfin, le Canada cherche à négocier des dispositions distinctes sur les mesures SPS en vue d'accroître la coopération avec l'Alliance du Pacifique et de reconnaître l'importance des normes, des lignes directrices et des recommandations internationales dans l'élaboration ou la révision de mesures SPS. De la même manière, le Canada cherche aussi à négocier des dispositions portant sur les règlements techniques, les normes et les évaluations de la conformité dans le chapitre sur les obstacles techniques au commerce dans le but de renforcer la coopération et de faciliter les échanges.

Recommandation 3 : Que le gouvernement du Canada, au cours des négociations entourant un accord de libre-échange avec l'Alliance du Pacifique, tente d'inclure des dispositions exécutoires visant à protéger les investissements. Ces dispositions ne doivent pas limiter la capacité des gouvernements à adopter et à maintenir des mesures servant l'intérêt public, notamment celles qui visent à protéger l'environnement et celles qui visent à assurer le respect des droits de la personne en général et des droits des peuples autochtones en particulier.

Le gouvernement souscrit à la recommandation du Comité. Au cours des trois dernières années, le gouvernement a mené des consultations sur la façon dont il procède pour assurer la protection des investissements dans ses ALE, y compris avec l'Alliance du Pacifique, ainsi que dans le contexte de l'examen du modèle utilisé par le Canada pour conclure des accords sur la promotion et la protection des investissements étrangers. Les gens d'affaires canadiens demeurent fortement

favorables à l'inclusion d'un mécanisme de règlement des différends relatifs aux investissements, mais ce mécanisme continue de faire l'objet de vives critiques de la part d'organisations non gouvernementales et de la société civile, qui affirment que le mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États porte atteinte au droit du Canada à adopter des règlements dans l'intérêt public. Le Canada s'emploie à atténuer ces préoccupations en clarifiant les principales obligations de fond et exceptions figurant dans ses accords touchant l'investissement, dans le but de préserver la capacité du gouvernement du Canada à atteindre ses objectifs dans l'intérêt du public. Le Canada cherche aussi à améliorer les dispositions d'ordre procédural contenues dans ses accords touchant l'investissement, y compris en incluant des engagements rigoureux en matière de transparence.

Par conséquent, dans ses négociations avec l'Alliance du Pacifique, le Canada cherche à obtenir un cadre qui protégera les investisseurs canadiens et leurs investissements contre la discrimination, les expropriations sans compensations et le déni de justice, entre autres, et qui sera complété par un mécanisme de règlement des différends relatifs à l'investissement. Le Canada compte déjà de solides mesures de protection des investissements de cette nature avec les pays de l'Alliance du Pacifique, à la fois dans le contexte du PTPGP et des ALE bilatéraux qu'il a conclus avec eux. Dans le contexte des négociations avec l'Alliance du Pacifique, le Canada cherche à inclure une disposition sur la responsabilité sociale des entreprises, qui fait mention de la protection des normes environnementales, des droits de la personne et des droits des Autochtones. Enfin, conformément à la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'ici, le gouvernement entend inclure des exceptions et des réserves dans le domaine de l'investissement afin de conserver toute latitude pour adopter les politiques voulues, notamment pour assurer le respect des droits des peuples autochtones.

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Canada collabore avec l'Alliance du Pacifique pour faciliter la mobilité des gens d'affaires et des professionnels sans pour autant réduire les salaires des Canadiens ou le nombre d'emplois disponibles pour eux. Il faudrait examiner la possibilité d'ajouter à un accord de libre-échange entre le Canada et l'Alliance du Pacifique des engagements concernant l'admission temporaire des gens d'affaires et des professionnels.

Le gouvernement souscrit à la recommandation du Comité. Pour ce qui est de l'admission temporaire des gens d'affaires, tant le Canada que les pays de l'Alliance du Pacifique cherchent à arriver à un résultat positif dans les négociations de l'ALE, qui établit un juste équilibre entre leur volonté commune d'accroître les échanges et les investissements internationaux et le maintien de l'intégrité du marché du travail de chaque pays. Dans le chapitre en cours de négociation sur l'admission temporaire des gens d'affaires, le Canada et l'Alliance du Pacifique cherchent à faire des progrès en s'appuyant sur les engagements existants établis avec les pays membres de l'Alliance du Pacifique sur le plan bilatéral (avec le Pérou et la Colombie) ou plurilatéral (avec l'ALENA/ACEUM et le PTPGP), qui figurent déjà parmi les dispositions les plus ambitieuses conclues dans ce domaine par le Canada. Toute amélioration de l'accès au marché dont pourrait convenir le Canada serait accordée de façon progressive, le cas échéant, et, dans le cas des professionnels et des techniciens, serait assujettie à des conditions visant à assurer la protection du marché du travail, notamment en ce qui concerne le salaire exigé, et à des critères rigoureux en ce qui concerne les études et l'expérience requises.

Il est fait mention dans le rapport de suggestions faites par des témoins concernant la levée de certaines exigences de visa pour faciliter la mobilité des gens d'affaires. À cet égard, il convient de noter que le gouvernement du Canada ne prend pas de tels engagements dans ses ALE. Ainsi, le Canada conserve toute latitude pour définir sa politique d'immigration. Les questions de cette nature sont abordées dans le contexte de discussions bilatérales avec les autorités de l'immigration.

Recommandation 5 : Que le gouvernement du Canada, au cours des négociations entourant un accord de libre-échange avec l'Alliance du Pacifique, s'emploie à obtenir des résultats qui contribueraient à l'égalité entre les sexes, à la promotion des normes et des droits du travail et à la protection des droits de la personne, y compris ceux des peuples autochtones.

Le gouvernement souscrit à la recommandation du Comité. Dans le cadre de sa stratégie de diversification du commerce, le gouvernement du Canada est résolu à favoriser un commerce inclusif afin que tous les Canadiens, y compris les membres de groupes sous-représentés comme les femmes, les Autochtones et les petites et moyennes entreprises, puissent tirer parti des possibilités créées par les échanges commerciaux et les investissements internationaux. Dans les négociations d'un ALE avec l'Alliance du Pacifique, le Canada privilégie une telle démarche axée sur des échanges inclusifs en cherchant, entre autres, à négocier un chapitre comportant de fortes dispositions exécutoires dans le domaine du travail, ainsi que des chapitres et des dispositions consacrés aux femmes et aux Autochtones.

En ce qui concerne l'égalité entre les sexes, le Canada a à cœur d'accroître le pouvoir économique des femmes et cherche activement à intégrer dans l'ensemble de l'accord des dispositions visant à faire une plus grande place aux femmes, ainsi qu'à négocier un chapitre distinct et exécutoire pour renforcer la participation des femmes dans les échanges commerciaux (« Commerce et genre »). Le Canada a inclus pour la première fois un tel chapitre dans son ALE modernisé avec le Chili et a cherché à faire de même dans toutes ses négociations ultérieures. Le chapitre que le Canada cherche à obtenir dans l'ALE avec l'Alliance du Pacifique reconnaîtra l'importance de favoriser une participation égalitaire des hommes et des femmes dans l'économie et les échanges commerciaux pour assurer que tous bénéficient de la croissance économique. Ce chapitre visera à établir un cadre de coopération entre le Canada et l'Alliance du Pacifique sur les questions relatives au renforcement du pouvoir économique des femmes, afin d'abolir les barrières faisant obstacle à leur participation dans les échanges commerciaux et les investissements internationaux.

Dans le domaine du travail, le Canada est déterminé à inclure dans l'ALE un chapitre global et exécutoire pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs au Canada et dans les pays de l'Alliance du Pacifique. Conformément à la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'ici dans ses ALE, le Canada cherche à obtenir un chapitre sur le travail qui comporte des engagements de fond pour assurer que les lois et les politiques nationales protègent les principes et les droits internationalement reconnus dans le domaine du travail.

Pour ce qui est des peuples autochtones, le Canada continue, comme il le fait de longue date, de négocier dans ses ALE des dispositions conçues pour préserver la latitude du gouvernement d'adopter les politiques voulues pour respecter les droits constitutionnels et issus de traités des Autochtones. À cette fin, le Canada a toujours inclus dans ses accords commerciaux des

exceptions et des réserves dans les domaines des marchés publics, de l'investissement, du commerce des services et de l'environnement, ce qu'il continuera de faire dans les négociations sur l'ALE avec l'Alliance du Pacifique. Le Canada prendra aussi appui sur les récentes avancées accomplies dans d'autres négociations pour mieux clarifier les liens entre les obligations découlant des ALE et les droits juridiques et issus des traités signés avec les Autochtones. Il poursuivra aussi ses efforts pour négocier des dispositions visant expressément à rendre les peuples autochtones et les entreprises autochtones mieux à même de tirer parti des possibilités créées par les échanges commerciaux et les investissements internationaux.

Recommandation 6 : Que le gouvernement du Canada veille à ce qu'Affaires mondiales Canada dispose de ressources suffisantes pour négocier un accord de libre-échange avec l'Alliance du Pacifique sans préjudice de sa capacité de négocier, de ratifier ou de mettre en œuvre d'autres accords de libre-échange.

Le gouvernement souscrit à la recommandation du Comité. Les négociations en cours avec l'Alliance du Pacifique ne devraient pas avoir d'incidence sur la négociation, la ratification ou la mise en œuvre d'autres ALE ou initiatives liées à la politique commerciale du gouvernement. Aucune ressource n'a été réaffectée d'autres négociations sur des ALE ou d'initiatives relevant de la politique commerciale afin de tenir ces pourparlers avec l'Alliance du Pacifique. Ainsi, l'Accord Canada— États-Unis—Mexique a été signé le 30 novembre 2018 et les Parties complètent actuellement leurs procédures internes de ratification, tandis que le PTPGP est entré en vigueur le 30 décembre 2018. D'autres initiatives de la politique commerciale du Canada se poursuivent aussi en parallèle, comme les négociations d'un ALE avec le Mercosur, les discussions exploratoires tenues avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ainsi que des pourparlers en vue de l'adhésion de nouveaux membres au PTPGP.

CONCLUSION

Le gouvernement du Canada a dûment pris en considération les recommandations du Comité. Ces recommandations serviront à guider la démarche que suivra le gouvernement pour faire avancer le plan d'action du Canada en matière de commerce et d'investissement, ce qui comprend la consultation des Canadiens, l'infrastructure et les services commerciaux devant être fournis aux Canadiens, ainsi que les importantes évaluations dont tous les grands accords commerciaux doivent faire l'objet. Le gouvernement du Canada est aussi bien résolu à entretenir un dialogue suivi avec les parties prenantes à mesure que cette initiative progresse.